



[:DG75-Syndicat national CFE-CGC@insee.fr](mailto:DG75-Syndicat national CFE-CGC@insee.fr)

Timbre Y501-18 bd Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14

**Annonce « d'une heure mensuelle d'information »**

**pour tous les personnels**

**sur la mise en place du Télétravail à l'Insee**

**Lundi 13 mars 2017 de 11h à 12h30 en salle Closon à Paris  
et en duplex avec le CSM salle 30 à Télis et 405/406 à Malraux,**

**nous présenterons le nouveau syndicat CFE-CGC de l'Insee en présence du  
président de la fédération CFE-CGC des Ministères économiques et financiers.**

**A cette occasion nous débattons avec vous de la mise en place  
du télétravail à l'Insee.**

**Venez en parler avec nous et échanger avec des télétravailleurs(ses).**

## « Télétravailleurs bientôt à l'Insee »

La CFE-CGC a été leader sur le sujet du télétravail au niveau de sa confédération et seule la CFE-CGC Insee a relayé ce sujet depuis plus de 10 ans par des vœux systématiques au CTP puis au CTR et CTSCR, dénonçant au passage des pratiques obscures et discriminatoires. Des OS nous ont rejoints récemment ne pouvant plus lutter contre la modernité et la demande croissante des agents.

La loi nous donne aujourd'hui satisfaction et propose aux agents la possibilité de télétravailler dans de bonnes conditions dans la Fonction publique. Mais comme toujours, l'Insee temporise encore, malgré les textes officiels parus aux Ministères Économiques et Financiers en juillet 2016 et veut expérimenter encore et encore ... Nous demandons que le télétravail soit vite décliné à l'Insee, sans expérimentation sachant que les témoignages et pratiques existent (200 agents aux finances 17 à l'Insee). Nous souhaitons que celui-ci se mette enfin réellement en place, en toute transparence dès septembre 2017 (après remise du rapport de l'Inspection Générale en mars et décision des conditions de mise en œuvre à l'été 2017 après dialogue social et CTR).

### Rappel du contexte

La loi et son décret pour le télétravail dans la fonction publique sont parus (*Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*).

L'arrêté ministériel pour le ministère a été publié le 22 juillet 2016 et porte application, dans les ministères économiques et financiers, de l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Une mission de l'Inspection Générale est lancée et doit définir les modalités d'application du télétravail à l'Insee ainsi que proposer un cadre opérationnel permettant d'enclencher rapidement des expérimentations.

Le résultat de cette mission est attendu pour mars 2017.

Avant la mise en œuvre du télétravail, des points sont à instruire :

- définir les activités « télétravaillables » de l'Insee et les conditions d'éligibilité d'un agent au télétravail (en théorie l'administration vise à ouvrir le télétravail le plus largement possible),
- prévoir des formations pour les encadrants des télétravailleurs,

- définir les pré-requis sur l'organisation :
  - du travail de l'agent, qui doit être sur site au moins 2 jours par semaine (pour ne pas être désocialisé et déconnecté du service et de l'Institut),
  - du travail du reste de l'équipe.

Aujourd'hui, dans le télétravail pratiqué de façon confidentielle à l'Insee, il faut compter deux mois pour la mise en place d'une convention individuelle qui précise les responsabilités de l'administration et celles de l'agent. Cette convention est signée par les deux parties. L'agent est volontaire pour le télétravail et la hiérarchie accepte de le lui confier. Cette convention est revue chaque année. Il n'y a pas de tacite reconduction, ni même de situation pérenne dans le temps.

Il existe également à l'Insee du travail multi-localisé dans les établissements régionaux (15 personnes environ) ou à la DG (une dizaine). Il ne s'agit pas vraiment du télétravail au sens légal. Par exemple, la DR de Bourgogne- Franche-Comté a été pilote dans le cadre des expérimentations de travail sur site distant menée lors de la réforme territoriale.

Il existe déjà une forme de travail à domicile (une dizaine de personnes environ), ne relevant pas du télétravail au sens de la loi, mais de décisions médico-administratives avec télétravail « à la sauce Insee » dont les modalités pratiques présentes cependant un réel avantage pour les agents concernés.

A Bercy, il existe plus de 200 agents de l'administration centrale en télétravail. Les télétravailleurs sont satisfaits ainsi que l'encadrement. 85 % de télétravailleurs préfèrent travailler à leur domicile plutôt que dans des télécentres même si l'administration peut, avant d'autoriser le télétravail, imposer des conditions d'aménagement du domicile (sécurisation des lieux et du matériel, assurance, emplacement réservé bien identifié, etc.).

### **Quelles préconisations retenir ?**

Il faudra être vigilant sur le cadre défini du télétravail et il sera nécessaire d'encadrer les horaires pour éviter toute dérive et respecter le droit à la déconnexion.

L'administration devra également apporter une définition précise du périmètre des activités « télétravaillables » et dûment justifier les activités qui en sont exclues. En effet, l'expérience dans les autres administrations ayant déjà mis en place ce dispositif, montre que les activités non éligibles risquent de devenir moins attractives. Il conviendra donc de définir de réelles mesures de compensation pour ces activités afin d'assurer leur pérennité.

Et bien d'autres points encore ....

# BULLETIN D'ADHESION 2017

## Adhérez à la CFE-CGC de l'Insee...

...pour donner à la CFE-CGC, les moyens de poursuivre son action et pour soutenir le syndicat constructif et force de propositions qui défend les valeurs d'humanisme, de responsabilité, de reconnaissance de la qualité professionnelles et des missions de service public.

**Il suffit d'envoyer sa cotisation, par chèque à adresser :**

**CFE-CGC Insee  
A l'attention du trésorier Michel Duée  
Timbre Y502  
Bureau 605  
18, Bd Adolphe. Pinard  
75675 Paris Cedex 14**

### Les tarifs :

- stagiaires	25€
- retraités B et C	50€
- primos adhérents B et C et B et C sur les 4 premiers échelons	50€
- retraités A et les primos adhérents A	75€
- contrôleurs et contractuels (hors A) de plus de 4 ans d'ancienneté	90€
- attachés et contractuels A	100€
- attachés principaux, chefs de mission et attachés hors classe	120€
- administrateurs hors primos	120€
- administrateurs hors classe et inspecteurs généraux	150€

**rappel : les deux tiers de la cotisation font l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu sur justificatif du trésorier**

**la cotisation peut donner accès à une protection juridique et depuis 2015 à une assistance psychologique pour prévenir les risques psycho- sociaux de l'adhérent et de sa famille.**

**Merci de votre confiance**

Bulletin à joindre à votre chèque :

NOM :-----

Prénom :-----

Corps :-----

Adresse professionnelle :-----

N° de téléphone :-----

Adresse mél (pour recevoir les informations) :-----

Adresse personnelle (facultatif):-----

Je souhaite participer activement à la vie du syndicat (facultatif)